

Genève, le 30 mars 2010

Monsieur
Charles BEER
Conseiller d'Etat en charge du
département de l'instruction publique, de la
culture et du sport
Case postale 3925
1211 Genève 3

Concerne : Office médico-pédagogique (OMP), instances de concertation

Monsieur le conseiller d'Etat, cher Monsieur,

Nous nous référons à la prise de position de l'Assemblée du personnel de l'OMP du 24 mars 2010 (en annexe) et en particulier au point relatif à notre demande de créer une instance de concertation (délégation du personnel) ainsi qu'une commission paritaire (voir également les résolutions de l'Assemblée du personnel de l'OMP du 15 septembre 2009 et du 2 février 2010).

Nous avons bien reçu le 24 mars courant votre projet de mandat de la commission paritaire et vous en remercions. Ce projet appelle quelques réactions et propositions de notre part.

En préambule, notre priorité, rappelée et votée unanimement par notre Assemblée, est d'avoir une délégation du personnel qui puisse au plus vite avoir des échanges réguliers avec son employeur afin de traiter des éléments intervenant au sein de l'office. Pour cela, l'Assemblée a désigné dix personnes ainsi qu'une représentation de nos syndicats. Nous y reviendrons à la fin de ce courrier.

En ce qui concerne plus précisément votre proposition de mandat, voilà nos remarques et propositions d'ajouts ou de modifications :

Le titre de la commission n'est pas approprié. La mission de la commission paritaire ne saurait se résumer au suivi de l'application de la loi sur l'intégration (C 1 12). Cet aspect est certes important, et nous le retenons, mais la priorité pour le personnel est de savoir qu'une instance faitière, présidée par vous-même ou votre représentant, aura le pouvoir de traiter également, si cela se révèle nécessaire, tout ce qui a trait à l'organisation du service, aux questions internes, etc.

Nous proposons donc que, au lieu de « *Commission paritaire sur l'application de la loi sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés (LIJBEP, C 1 12)* », la commission soit simplement intitulée :

« Commission paritaire de la pédagogie spécialisée »

Et que les missions qui en découlent soient clairement énoncées dans le mandat lui-même.

En particulier, la commission serait chargée de :

- Se prononcer sur les orientations de l'OMP, sur sa structure et sur son organisation ;
- De mandater les groupes de travail, groupes de réflexion, etc. internes à l'OMP ;
- De veiller que les rencontres souhaitées entre la direction générale de l'OMP et la délégation du personnel soient honorées et productives ;
- D'examiner toute question nouvelle ayant trait à la pédagogie spécialisée ou à la politique de mise en place d'une école inclusive, et de répondre, le cas échéant, aux consultations sur le sujet ;

- Veiller à la bonne coordination des pratiques en matière de pédagogie spécialisée entre les niveaux d'enseignement et entre ces derniers et l'OMP ;
- Veiller, en complément à la commission consultative prévue à l'art. 9 de la loi C 1 12, à la bonne application de la loi sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés (LIJBEP, C 1 12) ;
- Evaluer les besoins relatifs à la mise en œuvre des prestations publiques comprises dans le champ de la loi C 1 12 ;
- Accompagner les évolutions de l'action professionnelle des collaboratrices et collaborateurs concerné-e-s ;
- Evaluer les impacts de la mise en place des projets en cours sur les conditions de travail du personnel de l'OMP et proposer, le cas échéant, des recommandations et améliorations ;
- ...

Quant à la composition, nous souhaiterions plutôt une répartition de deux fois sept sièges et qu'il soit simplement mentionné :

La commission est constituée de 14 membres :

- 7 représentant-e-s désigné-e-s par les associations professionnelles et syndicales
- 7 représentant-e-s désigné-e-s par le DIP ;

Elle se réunit au minimum quatre fois par an.

Les réorganisations en cours et présentées régulièrement au personnel de l'OMP suscitent des interrogations, des réactions. Il n'est pas compréhensible qu'avec la création d'un tel office, il n'y ait pas encore une structure paritaire de concertation qui puisse être consultée sur les projets et autres changements. Cette lacune doit être comblée au plus vite, ce d'autant plus que vous avez personnellement et publiquement annoncé le 14 décembre 2009 que ladite commission serait créée au tout début de l'année 2010.

C'est pourquoi nous espérons que les modifications du mandat que nous proposons seront bien accueillies et qu'ainsi vous serez à même de nous envoyer prochainement une nouvelle version sur laquelle nous nous prononcerons rapidement.

Enfin, vu le retard pris, l'Assemblée a élu une délégation provisoire du personnel (10 collègues + 3 délégué-e-s des syndicats) afin que des rencontres avec la direction de l'OMP puissent avoir lieu prochainement, indépendamment de la constitution effective de la commission paritaire. Nous espérons que vous comprendrez cette démarche et la soutiendrez, le cas échéant. Il est évident que cela ne devrait en rien retarder la mise en place de la commission paritaire, au contraire, car nous souhaitons également que cette dernière puisse se réunir avant la fin de l'année scolaire.

Nous sommes évidemment ouverts à toutes propositions, aménagements qui viseraient à améliorer les formes démocratiques et efficaces de représentations du personnel, et nous restons à votre disposition.

Nous vous savons gré de votre attention et, dans l'attente de nouvelles de votre part, vous prions de croire, Monsieur le conseiller d'Etat, cher Monsieur, à l'assurance de notre bonne considération.

p.o.

Françoise Weber
SIT

p.o.

Fabrice Scheffre
SSP/Vpod



Olivier Baud
SPG

Copie à : M. Stephan Eliez, directeur général de l'OMP

- Annexe mentionnée